

## CONTRAT-CADRE pour l'acquisition d'équipements TIC

No xxx

entre

**L'ETAT DE VAUD**

représenté par

**La Direction générale du numérique et des systèmes d'information**

désignée ci-après "**la DGNSI ou le *client***"

et

**[Nom société Fournisseur, y compris raison sociale – ex : SA, Sàrl...],**

société de droit [suisse] dont le siège est à [adresse Fournisseur], inscrite au  
Registre du Commerce du canton de [Vaud] en date du [date inscription RC] et  
dûment représentée par M. [nom et titres du ou des représentant(s)],

désigné ci-après "**le *fournisseur***"

Notes générales sur les modèles (à supprimer):

- Les textes surlignés en jaune sont à adapter aux besoins du contrat (en final le jaune est supprimé)
- Les textes d'information écrits en rouge sont à supprimer (en final le rouge est supprimé)

## Table des matières

1	Préambule .....	3
2	Dispositions générales .....	3
3	Objet et champ d'application .....	4
4	Obligations du fournisseur .....	5
5	Responsabilités .....	8
6	Réception des livrables .....	9
7	Dispositions diverses .....	10
8	Dispositions finales .....	11
9	Signatures .....	13

### Abréviations

ACV	Administration cantonale vaudoise
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
CG	Conditions générales
CSI	Conférence suisse sur l'informatique
DAL	Direction des achats et de la logistique
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
Equipement TIC	Ensemble des biens matériel ou immatériel (intellectuel) participant, de près ou de loin, à la réalisation des systèmes d'information (SI)
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services
TIC	Technologies de l'information et de la communication (ICT en anglais)

### Convention :

La convention de nommage des Contrats Cadre (CC) d'acquisition d'équipements TIC est la suivante:

- CC\_Acquisition\_Fournisseur\_aaaa.mm** avec:
- CC\_Acquisition fixe
  - Fournisseur nom du fournisseur
  - aaaa.mm année et mois de conclusion de ce CC

### Informations sur le document (ces champs et le bas de page à adapter au CC réel)

Document	Version	Date	Etat	Auteur
CC_Acquisition_Swisscom_Digital_Technology.docx	V2.1	24.07.2019	validé	A. Daenzer

## 1 Préambule

1.1 [Brève description de la situation concrète existant entre les parties. Elle peut être suivie du rappel qui suit :]

1.2 Le présent *contrat-cadre* régit l'ensemble des *contrats* d'acquisition convenus entre les parties et portant sur des *équipements TIC*. Chaque *équipement TIC* dont l'acquisition sera soumise au présent *contrat-cadre* fera l'objet d'un *contrat spécifique* d'acquisition.

1.3 Les parties se sont entendues sur le fait que toutes les *prestations* du *fournisseur* relatives à l'acquisition d'*équipements TIC*, incluant l'élaboration de *logiciels* spécifiques ainsi qu'à tout autre produit et/ou prestation faisant l'objet d'un *contrat* d'entreprise seront soumises au présent *contrat-cadre*, respectivement au *contrat (s) spécifique(s)* y relatif(s).

1.4 Chaque *projet* d'acquisition devra en principe débiter par un *appel d'offres* lancé par le *client* et, pour le cas où l'*offre* du *fournisseur* est finalement choisie par le *client*, les parties signeront un *contrat spécifique* soumis au présent *contrat-cadre*.

**Compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit :**

## 2 Dispositions générales

### 2.1 Introduction

2.1.1 Le présent *contrat-cadre* est régi par les *conditions générales* en vigueur de l'Etat de Vaud en matière d'informatique et de télécommunication, sauf disposition divergente contenue dans ce *contrat-cadre* ou dans un *contrat spécifique*

2.1.2 Les *conditions générales* applicables de l'Etat de Vaud en matière d'informatique et de télécommunication sont annexées au présent *contrat-cadre*, subsidiairement à un *contrat spécifique*, et font partie intégrante du *contrat* entre l'Etat de Vaud et le *fournisseur*.

2.1.3 Le présent *contrat-cadre* constitue le fondement contractuel entre le *client* et le *fournisseur* pour tout *projet* futur portant sur la fourniture d'*équipements TIC*.

2.1.4 Les termes et *conditions* par *projet* sont définis dans un *contrat spécifique*.

2.1.5 Le présent *contrat-cadre* n'impliquant à lui seul aucune obligation de nature pécuniaire, les montants figurant sur chaque *contrat spécifique* sont seuls pertinents pour déterminer si les règles relatives à l'attribution des marchés publics au sens de l'Accord Intercantonal sur les Marchés Public (AIMP) trouvent application.

## 2.2 Définitions

2.2.1 Les termes contenus dans le présent *contrat-cadre* et dans tout *contrat spécifique* écrits en *italique* sont définis dans les Annexes "Lexiques" des *conditions générales* en vigueur de l'Etat de Vaud en matière de Technologie de l'information et de la communication (*TIC*).

2.2.2 **si définitions supplémentaires nécessaires, sinon supprimer le texte qui suit** [Au surplus, les définitions suivantes s'appliquent spécifiquement à ce *contrat-cadre d'acquisitions d'équipements TIC*. Les termes ici définis apparaissent aussi en *italique* dans ce document :]

2.2.2.1 xxxxx

2.2.2.2 yyyy

## 3 Objet et champ d'application

### 3.1 Contrat-cadre

3.1.1 Le présent *contrat-cadre* a pour objet de définir les *conditions* applicables aux *prestations* du *fournisseur* portant sur la *livraison d'équipements TIC* selon les *spécifications* requises par le *client*.

3.1.2 Le présent *contrat-cadre* s'applique également à des *prestations* du *fournisseur* portant sur des *développements* ou des *évolutions fonctionnelles* ainsi qu'à toute autre forme de développement qui ne serait pas couverte par un *contrat de maintenance* entre le *client* et le *fournisseur*.

### 3.2 Contrat Spécifique

3.2.1 Les termes et *conditions d'acquisition d'équipements TIC* par rapport à un *projet*, sont définis dans un *contrat spécifique*.

3.2.2 Chaque *contrat spécifique* contient en principe les éléments suivants :

3.2.2.1 Référence au n° de *contrat-cadre*.

3.2.2.2 Définition du *projet d'acquisition d'équipements TIC*, des *prestations*, des *livrables* et des *spécifications*, des opérations de *recette* et des résultats à obtenir.

3.2.2.3 Durée et échéancier du *projet* et des *livraisons des livrables*.

3.2.2.4 Prix du *projet* et modalités de paiement.

3.2.2.5 Direction de *projet* et *intervenants* (nombre, fonction et profil des collaborateurs).

3.2.2.6 Désignation des lieux de travail et de l'infrastructure technique nécessaire.

3.2.2.7 Pénalités dues par le *fournisseur* en cas de retard, *défauts* ou non-respect des *temps de réponse*.

3.2.2.8 Obligations de *rapport* du *fournisseur*.

3.2.2.9 Des compléments optionnels tel que:

- Délimitations des responsabilités, des critères d'acceptations, etc ;
- D'éventuelles dérogations aux clauses des *conditions générales* ou du *contrat-cadre*.

3.2.3 Le cahier des charges relatif au *projet* et les *spécifications* y relatives seront annexés au *contrat spécifique*.

## 4 Obligations du fournisseur

### 4.1 Equipements TIC

4.1.1 Le *fournisseur* s'engage à se déterminer sur toute demande d'offre du *client*, portant sur l'acquisition d'*équipements TIC*, auprès du *fournisseur*.

4.1.2 Tout *projet* agréé entre les parties fera l'objet d'un *contrat spécifique*.

4.1.3 Les obligations du *fournisseur* telles qu'inventoriées ci-après, s'appliquent en sus des obligations contenues dans les *conditions générales* et/ou dans un *contrat spécifique*.

4.1.4 Les *prestations de service* du *fournisseur* sont comprises dans le prix fixé dans le *contrat spécifique* correspondant.

### 4.2 Garantie et maintenance

4.2.1 Le *fournisseur* qui a livré un *équipement TIC* en faveur du *client* s'engage à en assurer la *garantie* et la *maintenance* selon les règles fixées dans les *conditions générales*.

4.2.2 Le présent *contrat-cadre* ne comporte aucune obligation pour le *client* de s'engager à signer un *contrat de maintenance* avec le *fournisseur*.

### 4.3 Collaboration

4.3.1 Sur demande du *client*, lorsqu'un *livrable* du *fournisseur* pourrait être à l'origine d'un dysfonctionnement des *équipements TIC*, le *fournisseur* s'engage à collaborer avec des tiers dans le cadre d'une cellule de crise lorsqu'il n'est pas possible de prime abord de déterminer l'origine et le responsable du *défait* constaté, même en l'absence de tout *contrat de maintenance*.

4.3.2 Les interventions du *fournisseur* donneront lieu à rémunération si elles ne sont pas couvertes par une garantie du *fournisseur* ou un forfait de *maintenance*.

### 4.4 Migration

4.4.1 Pour le cas où le *contrat spécifique* prévoit des *prestations* de migration de données du *client*, le *fournisseur* s'engage à effectuer, dans le cadre du prix prévu dans le *contrat spécifique*, la migration de ces données sur les *livrables*.

4.4.2 Le *projet* de migration de données du *client* devra être mené en même temps que le *projet*.

- 4.4.3 Le *fournisseur* doit en particulier :
- 4.4.3.1 Prévoir une phase d'identification et de description technique des données à reprendre.
  - 4.4.3.2 Décrire les règles et algorithmes de correspondance des données dans le nouveau *système informatique*.
  - 4.4.3.3 Définir les *spécifications* détaillées des interfaces nécessaires pour recevoir les données, les charger et les intégrer à l'ensemble des données, le chargement devant être fait par groupe de données cohérentes.
  - 4.4.3.4 Fournir au *client* une planification détaillée de cette phase du *projet* qui doit être synchronisée avec le calendrier de mise en production du *livrable*.
  - 4.4.3.5 Prévoir un plan de retour à la situation ante si la migration ne peut se dérouler comme prévu ; ce retour doit être possible après avoir convenu d'un délai d'exécution avec le client et ceci sans perte de fonctionnalités ni de données.
- 4.4.4 En cas de décomposition en lots différents entre ceux prévus par le *client* et ceux organisés par le *fournisseur*, il conviendra de prévoir des périodes transitoires pendant lesquelles les données du *client* seront simultanément mises à jour dans l'ancien et le nouveau *système informatique*.

#### 4.5 Temps de réponse

- 4.5.1 Les *livrables* devront garantir des temps de réponse suivants dans l'*environnement* de production du *client* (*conditions* cumulatives) :
- 4.5.2 Temps de réponse moyen par transaction inférieur à 2 (deux) secondes.
  - 4.5.3 Temps maximum de réponse par transaction inférieur à 5 (cinq) secondes.
  - 4.5.4 Temps maximum d'impression lié à l'activité transactionnelle inférieur à 15 (quinze) secondes, mesuré entre la demande et l'entrée dans la queue d'impression d'un document.
  - 4.5.5 Ces valeurs cibles sont naturellement dépendantes de l'architecture déployée, si le fournisseur constate qu'il ne peut pas les atteindre, il en informera par écrit le client en motivant les raisons.

#### 4.6 Formation des utilisateurs

- 4.6.1 A moins que le *contrat spécifique* ne dispose du contraire, le *fournisseur* forme les *utilisateurs* du *client* sur les *livrables*.
- 4.6.2 La formation a lieu dans les locaux et sur le matériel du *client*, sur la base de la *documentation* remise au *client* par le *fournisseur*.
- 4.6.3 Trois niveaux de formation sont attendus :
- 4.6.3.1 Une formation *utilisateurs* comprenant trois modules, à savoir : une formation par domaine, une formation de généraliste et une formation d'administrateur (droit d'accès, identification des incidents...) ou « super utilisateur ».
  - 4.6.3.2 Une formation exclusivement destinée aux spécialistes en informatique ou en télécommunication du *client*, portant sur l'architecture technique (installation, dépannage de 1er niveau...). Cette formation peut elle-même être segmentée en différents niveaux.

- 4.6.3.3 Une formation conjointe entre *utilisateurs* et aux spécialistes en informatique ou en télécommunication, portant sur la formation au *logiciel* et le paramétrage n'est due, quant à elle, que si elle est expressément prévue par un *contrat spécifique*.
- 4.6.4 Le *fournisseur* s'engage à fournir cette *prestation* de formation pendant une durée de 5 (cinq) ans au minimum à partir de l'acceptation du *livrable* par le *client*, pour autant *qu'un accord contractuelisé à cet effet, portant sur le livrable* en question, soit en vigueur.

#### 4.7 Obligation de résultat

- 4.7.1 Le *fournisseur* est tenu à une obligation de résultat par rapport aux *équipements TIC* et/ou *développements* effectués en faveur du *client* dans le cadre de *projets*.
- 4.7.2 Le *fournisseur* garantit que les *livrables* sont conformes aux exigences figurant dans les contrats spécifiques et seront livrés dans les délais convenus dans les *contrats spécifiques*.

#### 4.8 Langue et documentation

- 4.8.1 Toute *documentation* remise au *client* doit être en langue française et les représentants du *fournisseur*, y compris ses *intervenants*, doivent maîtriser le français.
- 4.8.2 Le *fournisseur* remet au *client* la *documentation* nécessaire pour assurer la *maintenance* des *livrables*, sous une forme reproductible et utilisable par le *client*.
- 4.8.3 Le *fournisseur* livre une *documentation* constituée d'au moins :
- 4.8.3.1 Un document sur les *spécifications* (fonctionnalités, écrans, architectures fonctionnelle et technique, modèle de classes d'analyse, modèle physique des données, états, traitements de masse).
- 4.8.3.2 Un document de conception (architecture applicative, interfaces, solutions d'implémentation).
- 4.8.3.3 Un code dûment commenté de façon à permettre à un professionnel tiers d'en reprendre la gestion.
- 4.8.3.4 Un manuel d'utilisation.
- 4.8.3.5 Un manuel d'exploitation et un manuel de support (pour le *HelpDesk* niveau 1).
- 4.8.3.6 Un manuel d'installation.
- 4.8.4 Le *fournisseur* livre la *documentation* au *client* sous forme papier et électronique (Word et non PDF).
- 4.8.5 Le *fournisseur* garantit que la *documentation* livrée couvre l'intégralité de l'*équipement TIC* ou du *développement* livré.
- 4.8.6 La *documentation* doit être mise à jour au fur et à mesure de l'évolution du *projet*.

#### 4.9 Mise en production

- 4.9.1 Le *projet* doit inclure une phase consacrée à la mise en production des *livrables* avec une planification précise et une coordination avec les utilisateurs et les équipes du *client*.
- 4.9.2 Les modalités de mise en production de lots sont définies dans les *contrats spécifiques*.

#### 4.10 Rapports

- 4.10.1 Un *rapport* sur les *prestations* en cours, dont la forme est définie d'un commun accord entre les parties, est adressé régulièrement par le *fournisseur* au *client*, mais au moins une fois par mois.

#### 4.11 Autres

- 4.11.1 Les *contrats spécifiques* pourront prévoir d'autres *prestations* de la part du *fournisseur*.

### 5 Responsabilités

#### 5.1 Responsabilités du client

- 5.1.1 Le *client* livrera au *fournisseur* dans les délais planifiés tous les documents ainsi que toutes les données et informations nécessaires à l'accomplissement des *prestations* par le *fournisseur*.
- 5.1.2 Dans la mesure du possible et selon le planning établi entre les parties, le *client* s'assurera que les ressources humaines participant à la mise en œuvre du *projet* aient la disponibilité, les compétences requises et le savoir-faire nécessaire.
- 5.1.3 Si, pour des raisons exclusivement imputables au *client*, les délais convenus ne devaient pas être respectés, le *fournisseur* en avertira immédiatement le *client* et un nouveau délai sera fixé d'un commun accord dans le cadre du comité de pilotage, respectivement par l'intermédiaire des personnes responsables du *projet* en l'absence de comité de pilotage. Les éventuels coûts supplémentaires et dommages y relatifs sont à négocier avec le client.

#### 5.2 Responsabilités du fournisseur

- 5.2.1 Le *fournisseur* communiquera au *client* les mesures qu'il met en œuvre pour garantir, en particulier, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données du *client* dans le cadre du *projet*. Le *fournisseur* expliquera au *client* au cours d'une réunion en début de *projet*, ses procédures habituelles en matière de respect de confidentialité et d'intégrité des données et un procès-verbal y relatif sera signé par les parties.
- 5.2.2 Si pour des raisons imputables au *fournisseur*, les délais convenus dans le planning du *projet* ne devaient pas être respectés, le *fournisseur* en avertira



immédiatement le *client* et les éventuels coûts supplémentaires et dommages y relatifs seront à la charge du *fournisseur*.

## 6 Réception des livrables

### 6.1 Réception des livrables de type documents

- 6.1.1 La réception des *livrables* de type documents fournis par le *fournisseur* doit être approuvée par écrit par le *chef de projet* du *client*.
- 6.1.2 Sauf accord contraire, la *documentation* remise au *client* par le *fournisseur* comprend :
  - 6.1.2.1 Gestion de *projet*.
  - 6.1.2.2 Compte rendu de séance.
  - 6.1.2.3 Document de spécification fonctionnelle.
  - 6.1.2.4 Analyse des règles de gestion métier.
  - 6.1.2.5 Document de spécification.
  - 6.1.2.6 Analyse portant sur des éléments ayant un impact sur l'organisation.
  - 6.1.2.7 Documents de *spécifications* des aspects techniques.
  - 6.1.2.8 Architecture du *logiciel*.
  - 6.1.2.9 Architecture technique.

### 6.2 Réception de livrables de type équipement TIC

- 6.2.1 Le *fournisseur* s'engage à soumettre le *livrable*, avant *livraison* au *client*, à des tests unitaires, d'intégration et de non-régression conformément aux règles de l'art.
- 6.2.2 Le *fournisseur* notifie au *client* dans le délai convenu la date de *livraison* des *livrables* au *client* et remet au *client* la *documentation* relative aux *livrables* au plus tard dans les 5 (cinq) jours ouvrables avant le début des tests.
- 6.2.3 Le *client* effectue dans le délai convenu les tests sur les *livrables* afin de contrôler si ceux-ci sont conformes aux *spécifications*.
- 6.2.4 La procédure de *recette* est décrite à l'article 9 des *conditions générales*.
- 6.2.5 Les modalités de *garantie* sont décrites à l'article 11 des *conditions générales*.

### 6.3 Demeure du fournisseur

- 6.3.1 Le dépassement des délais prévus dans le calendrier du *projet* entraîne ipso facto la demeure du *fournisseur* sans que l'envoi d'une lettre de mise en demeure soit nécessaire.

- 6.3.2 En cas de défaut, le *fournisseur* doit au *client* une pénalité de retard conformément à l'article 10 des *conditions générales*, à moins qu'il ne prouve que le retard ne lui est pas imputable.
- 6.3.3 La pénalité est due même si le *client* a accepté les *prestations* du *fournisseur* sans réserve particulière concernant un éventuel retard dans l'intervention.
- 6.3.4 Le paiement de la pénalité de retard ne libère pas le *fournisseur* de ses autres engagements contractuels.
- 6.3.5 Demeure réservée l'action en dommages-intérêts, sur lesquels la peine de retard est imputable.

## 7 Dispositions diverses

### 7.1 Protection des données personnelles

- 7.1.1 Le *fournisseur* est conscient que les *livrables* développés par ses soins assurent le traitement de données confidentielles, en particulier d'éventuelles données personnelles au sens de la Loi fédérale sur la Protection des Données personnelles (LFPD – RS 235.1) ou de la Loi Vaudoise sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, y compris ses dispositions d'application. Il s'engage par conséquent à détruire toute copie de telles données qu'il pourrait détenir dès lors que le motif de leur transmission (tests, correction de défauts...) n'existe plus. Il certifie que de telles données ne seront pas stockées dans des machines sises hors de ses locaux professionnels.
- 7.1.2 Le *fournisseur* s'engage à développer des *livrables* répondant aux exigences de la Loi fédérale sur la Protection des Données personnelles (LFPD – RS 235.1) ou de la Loi Vaudoise sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles. Il s'engage en particulier à ce que :
  - 7.1.2.1 Les données personnelles gérées par les *livrables* puissent être traitées (modification, suppression) de manière individuelle et non en paquets, afin de permettre une gestion circonstanciée de chacune d'entre elles.
  - 7.1.2.2 Les données personnelles ne puissent pas être consultées par des tiers non autorisés.
  - 7.1.2.3 Les accès aux données personnelles permettent de distinguer strictement les accès en lecture seule (simple consultation) des accès en écriture (droit de créer, modifier, supprimer les données).
  - 7.1.2.4 Les *livrables* développés prévoient d'associer aux données personnelles qu'ils gèrent, lorsque ces dernières sont destinées à être échangées entre différents offices ou services, l'indication de leur source.
  - 7.1.2.5 Les *livrables* développés permettent au *client*, en particulier par des procédures de tri adéquates, de gérer aisément le cycle de vie des données personnelles et de supprimer les données répondant à la notion de « données inutilisées ou inutiles ».
- 7.1.3 Le fournisseur informera le client au mieux de ses compétences sur les risques prévisibles, en particulier techniques.

7.1.4 Le client transmettra au fournisseur, les exigences concrètes découlant des articles 7.1.2 à 7.1.2.5 ci-dessus lors de l'élaboration des spécifications.

## 7.2 Autorisation pour le personnel étranger

7.2.1 Le *fournisseur* a la responsabilité de s'assurer que les *intervenants* mis à disposition sont détenteurs d'un permis de travail ou de séjour, en application de la LSE et autres lois en vigueur. Dans le cas contraire, le *fournisseur* effectue à ses frais et sous sa seule responsabilité les démarches administratives en vue de l'obtention du permis nécessaire afin d'être en règle avec les autorités suisses avant le début des activités. La preuve des autorisations reçues sera transmise au *client*.

## 7.3 Fin du présent Contrat-cadre et des Contrats spécifiques

7.3.1 Le présent *contrat-cadre* entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

7.3.2 Les *contrats spécifiques* qui lui sont soumis entrent en vigueur dès leur signature par les deux parties, mais au plus tôt ou, cas échéant, rétroactivement, à la date prévue pour le début du développement des *livrables* tel que stipulé dans les *contrats spécifiques*.

7.3.3 Le présent *contrat-cadre* est conclu pour une durée indéterminée.

7.3.4 La résiliation des *contrats spécifiques* se fait selon les modalités suivantes :

7.3.4.1 Durée déterminée ou réception d'un livrable pour une date déterminée : sauf disposition contraire contenue dans un *contrat spécifique*, ce dernier se termine à l'issue de la phase de *recette* du dernier *livrable* accepté sans réserve par le *client*, sauf pour ce qui est des obligations de garantie ou de confidentialité du *fournisseur* selon les termes du *contrat*.

7.3.4.2 Durée indéterminée : dans les autres cas, un contrat spécifique peut être résilié par écrit par chaque partie pour la fin d'un mois, avec respect d'un préavis de 3 (trois) mois, tout en respectant l'échéance des *contrats spécifiques*

## 7.4 Annexes

7.4.1 Font partie intégrante du présent *contrat-cadre* les annexes suivantes :

7.4.1.1 Annexe 1 : les *conditions générales* de l'Etat de Vaud applicables à des *prestations* informatiques de tout type (recherche google « conditions générales dgnsi »).

7.4.1.2 Annexe 2 : les Annexes des *conditions générales* DGNSI avec le Lexique propre à la DGNSI des définitions et spécifications.

## 8 Dispositions finales

8.1 **Absence de Joint Venture** : les parties conviennent et reconnaissent que le *client* est un contractant indépendant. Le *contrat* ne doit pas être considéré comme créant un partenariat ou joint venture et aucune des parties n'est l'agent,

l'associé, l'employé ou le représentant de l'autre partie. Aucune des parties n'est en droit d'obliger ou de lier l'autre partie en quelque manière que ce soit et aucune disposition contenue dans le *contrat* n'octroie ou n'est prévue pour octroyer un quelconque droit à une tierce partie.

- 8.2 **Force Majeure** : aucune des parties ne peut être considérée en défaut par rapport au *contrat* lorsque l'exécution de ses obligations ou les tentatives de remédier à une violation sont retardées, limitées ou empêchées dans des cas de *force majeure*.
- 8.3 **Invalidité partielle** : si une disposition du *contrat* est considérée comme étant inexécutable pour quelque raison que ce soit, une telle disposition devra, dans la mesure du possible, être adaptée plutôt que simplement annulée afin de respecter le plus possible l'intention des parties. Si une disposition du *contrat* est considérée comme nulle, non valable ou non opérationnelle, les autres dispositions du *contrat* ne seront pas affectées et continueront à déployer leurs effets tandis que la disposition en question sera considérée comme modifiée dans la mesure nécessaire à remédier à son invalidité.
- 8.4 **Non-Renonciation** : le fait qu'une partie renonce partiellement ou totalement à exercer un quelconque droit ou le fait de renoncer à mentionner une quelconque violation par l'autre partie ne préjuge en rien de l'exercice d'un tel droit ultérieurement ou être interprété comme étant une renonciation à mentionner des violations ultérieures par l'autre partie de la même obligation ou d'une autre disposition du *contrat*.
- 8.5 **Notifications** : toute notification ou communication en relation avec le *contrat* doit être faite par écrit et doit être envoyée avec un accusé de réception. Tout courrier doit être envoyé sous pli recommandé ou certifié.
- 8.6 **Accord** : le *contrat* contient la totalité de l'accord intervenu entre les parties sur ce sujet et remplace toutes les négociations préalables, compréhension et accords entre les parties. Tout amendement ou modification du *contrat* requiert la forme écrite avec la signature des parties, des cessionnaires ou des successeurs.

## 9 Signatures

Le présent *contrat-cadre* est établi en deux exemplaires à Renens.

Chaque partie reçoit un original signé.

### Pour le *fournisseur* :

Lieu, Date

....., le .....

(signature et timbre *fournisseur*)

Nom, prénom, fonction

.....

(2<sup>e</sup> signature)

Nom, prénom, fonction

.....

### Pour le *client* / la DGNSI :

Lieu, Date

Renens, le .....

(signature et timbre *client*)

Nom, prénom, fonction

Gostoli Davide, Directeur des opérations

(2<sup>e</sup> signature)

Nom, prénom, fonction

Pambianchi Marco, Directeur RES